RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
Jeu Calendrier de l'Avent
Comptoir de la Mer / Instagram - Du 1er au 24 Décembre 2020
@comptoirdelamer

Article 1 / Société organisatrice
La Société CECOMER, au capital de 20 320,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro de Siret 352 456 354 et dont le siège social est situé 8 Impasse de la Lande Bourne 44220 COUERON, organise du 1er au 24 Décembre 2020 inclus, un jeu concours avec tirage au sort sans obligation d'achat sur le compte Instagram **@comptoirdelamer**.

Article 2 / Conditions de participation
Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (État civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même e-mail, même compte Instagram). Le jeu se déroulera du 1 er au 24 Décembre 2020 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.
La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 / Annonces du jeu
Le jeu est annoncé sur le compte Instagram de l'organisateur et relayé sur le site Comptoirdelamer.fr au travers de la rubrique Actualités, d'un bandeau présenté sur la page d'accueil ainsi que sur les différents réseaux sociaux de l'Enseigne Comptoir de la mer, comprenant les Réseaux Facebook (Posts / Stories), Instagram (Stories), Twitter & Google MyBusiness.

Article 4 / Modalités de participation
Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Se connecter sur son compte Instagram.
- Le profil instagram doit être un profil public, ou doit être positionné en mode public durant la durée du jeu.
- S'abonner au compte @comptoirdelamer
- Liker le post proposant le cadeau du jour (reconnaissable avec le #calendrierdelavent)

- Inviter 2 personnes à jouer en taguant celles-ci en commentaires

Article 5 / Lot mis en jeu, composé dans le détail de :

Le jeu est composé des dotations suivantes :

1 Lot par Jour	Marque	Valeur (en € TTC)	Quantité	Description
Coffret Hydratation	**Guérande Cosmétics**	53,90 €	1	Coffre Hydratation Guérande : ● 1 Soin Visage Jour-Nuit (50 ml) ● 1 Lait de Beauté (185 ml) ● 1 Crème de Beauté Mains (60 ml)
Chèque Cadeau E-Shop	**Web Océan**	50,00 €	1	À valoir exclusivement sur le Site Marchand Comptoirdelamer.fr
Trousse de Toilette Wash Bag Noire	**Helly Hansen**	25,00 €	8	
Meltsac Indigo	**tbs**	31,90 €	1	
Meltsac Rayon Jaune	**tbs**	30,90 €	1	
Meltsac Translucide	**tbs**	29,90 €	1	
Chèque Cadeau E-Shop	**Web Océan**	20,00 €	5	À valoir exclusivement sur le Site Marchand Comptoirdelamer.fr
Bonnet Marin	**Saint James**	19,00 €	7	

Article 6 / Remise des lots

Un tirage au sort sera effectué le jour suivant la publication du post concerné et le gagnant du jour sera contacté par message privé (via le compte @Comptoirdelamer) par la société organisatrice. Le lot sera distribué par la société organisatrice CECOMER par voie postale ou par E-Mail (s'il s'agit d'un Chèque Cadeau E-Shop via l'adresse jeu@comptoirdelamer.fr). Concernant les Chèques Cadeaux utilisables exclusivement sur le Site Marchand Comptoirdelamer.fr, un code à usage unique sera inscrit dans les mails adressés aux gagnants. Les Chèques Cadeaux seront utilisables exclusivement sur le Site Marchand Comptoirdelamer.fr comme moyen de paiement et devront être utilisés dans leur intégralité en une seule fois. La différence éventuelle est non remboursable. Pour profiter du Chèque Cadeau, le code inscrit dans l'E-mail devra être renseigné sur la page Mon Panier, dans la

section « *Vous avez un code de réduction ?* ». La réduction sera appliquée automatiquement sur le site.
La date d'expiration des Chèques Cadeaux E-Shop est fixée au 31 Décembre 2020 à 23 h 59 (heure locale).
En cas de non-réclamation du lot avant le 31 Décembre 2020, les gagnants ne pourront plus prétendre à leur gain. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 / Informations et Libertés
Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en renseignant leur demande à l'adresse postale : CECOMER, 8 Impasse de la Lande Bourne, 44220 COUERON.
Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations à des fins notamment d'envoi par courrier postal, téléphonique ou électronique d'informations commerciales avec le consentement de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet (opt-in). À tout moment, l'utilisateur pourra contacter la société organisatrice pour lui demander sa désinscription.

Article 8 / Litige
CECOMER sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.
Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : jeu@comptoirdelamer.fr et, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 9/ Responsabilités
CECOMER ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 10/ Règlement

La participation au jeu implique l‘acceptation sans réserve du présent règlement. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l’organisateur.